# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SÉANCE ORDINAIRE du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants (**9 sur 15**): FAIVRET Christian, LINCY Michel, FERREC Jean-Claude, CHAUFFETE Sandrine, POUPIN Bernard, LE BROCH Jean-Claude, LE MESTE Eliane, LAMOTTE Jacqueline et COUDRAIS Florence.

Etaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s): LENA Yvette, PUREN Valérie, PENDU Alain, LENA François, LE LAY Béatrice et GAUDART Joël.

Madame PUREN Valérie a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian. Madame LENA Yvette a donné procuration à Monsieur LINCY Michel. Madame LE LAY Béatrice a donné procuration à Madame Eliane LE MESTE. Monsieur LENA François a donné procuration à Madame CHAUFFETE Sandrine.

Monsieur LINCY Michel a été nommé(e) secrétaire de séance.



#### Délibération n° 06/2023

<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 mars 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, **Vu** le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2023.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### Délibération n° 07/2023

<u>Objet</u>: Comptes Administratifs 2022 du C.C.A.S. et de son service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la présidence de Monsieur LINCY Michel, délibérant, à l'unanimité des membres présents, sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur FAIVRET Christian, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET CCAS				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2022
Fonctionnement	120 191.31	124 559.31	-27 969.65	4 368.00
Investissement	5 319.01	13 923.34	13 923.34	8 604.33
SOLDE GLOBAL				12 972.33

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE				
	Dépenses Recettes Résultat 2021 Résultat 2022			
Fonctionnement	1 050 526.17	996 941.51	9 667.69	-53 584.66
Investissement	12 972.99	142 126.83	115 522.74	129 153.84
SOLDE GLOBAL				75 569.18

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
  - 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### Délibération n° 08/2023

<u>Objet</u>: Comptes de gestion 2022 – C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du FAOUËT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal du C.C.A.S. et du Service annexe de la Résidence Autonomie,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 des budgets concernés celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### - :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### Délibération n° 09/2023

<u>Objet</u>: Budget C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Affectation des résultats 2022.

Sur proposition du Président et après avis favorable du receveur,

Le Conseil d'Administration,

Considérant les résultats de gestion de l'exercice 2022 du budget C.C.A.S. et son service annexe Résidence Autonomie,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour le budget C.C.A.S. :

D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
 Résultat de l'exercice 2022 = +4 368.00 €

Affectation 2022 = + 4 368.00 € au budget 2023 en recettes C/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en section d'investissement

• D'affecter les résultats de la section d'investissement suivants comme suit : Résultat de l'exercice 2022 = + 8 604.33 €

Affectation 2022 = + 8 604.33 € au budget 2023 en recettes C/001 « Résultat d'investissement reporté »

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour le service annexe Résidence Autonomie « Les Asphodèles » :

D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
 Résultat de l'exercice 2022 = -53 584.66 €

Affectation 2022 = - 53 584.66 € au budget 2023 en dépenses C/002 « Résultat de fonctionnement reporté »

• D'affecter les résultats de la section d'investissement suivants comme suit : Résultat de l'exercice 2022 = + 129 153.84 €

Affectation 2022 = + 129 153.84 € au budget 2023 en recettes C/001 « Résultat d'investissement reporté »

• De charger le Président de l'exécution de la présente décision.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### Délibération n° 10/2023

#### **Objet**: Budget Primitif 2023 du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du FAOUËT,

Après que le Président lui ait présenté et expliqué dans le détail la proposition de budget primitif 2023 du C.C.A.S.,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Considérant la sincérité des chiffres et la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le budget primitif 2023 du C.C.A.S. qui est arrêté et équilibré de la manière suivante :

- Quatre-vingt-onze mille €uros (91 000.00 €) en section de fonctionnement ;
- Treize mille €uros (13 000.00 €) en section d'investissement.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

#### **Délibération n° 11/2023**

<u>Objet</u>: Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°1 - Exercice 2023.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe de la résidence autonomie de l'exercice en cours, afin de prendre en compte les affectations de résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2022.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €
Chapitre 1	6 – Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
205	Concessions et droits similaires	10 000,00 €
Chapitre 2	0 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €
2184	Mobilier	30 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	49 153,84 €
Chapitre 2	1 – Immobilisations corporelles	109 153,84 €
TOTA	L DEPENSES D'INVESTISSEMENT	129 153,84 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Γ
001	Solde d'exécution de la section	129 153,84 €
	d'investissement	
	01 – Solde d'exécution de la section	129 153,84 €
d'investiss		120 172 01 0
ТОТА	L RECETTES D'INVESTISSEMENT	129 153,84 €
	SECTION DE FONCTIONNEMEN	T
	DEPENSES DE FONCTIONNEMEN	T
002	Résultat de la section d'exploitation de la section d'exploitation reporté	53 584,66 €
TOTA	L DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	53 584,66 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMEN	NT
6419	Emplois d'insertion	13 584,66 €
7488	Autres	40 000,00 €
Chapitre 0	53 584,66 €	
TOTAL R	ECETTES DE FONCTIONNEMENT	53 584,66 €

#### - :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### **Délibération n° 12/2023**

#### Objet : Résidence autonomie – Instauration du régime des astreintes.

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration qu'il lui appartient de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005) et la permanence (autres situations que l'astreinte) comme l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur. Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Egalité des territoires et du logement (anciennement ministère de l'Equipement).

Monsieur le Président expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes pour les agents de la Résidence Autonomie :

- *Astreintes* (continuité du service, impératifs de sécurité)
  - Interventions techniques sur les équipements de sécurité
  - Interventions pour un résident (chute, fugue, décès...)
  - ➤ Gestion de situations particulières en lien avec les familles, les intervenants extérieurs (filière administrative)
  - ➤ Organisation du service suite à un arrêt de travail (filière administrative)

Après avoir rappelé que le Comité Social Territorial Départemental a donné un avis favorable au projet,

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes accomplies par les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la Résidence Autonomie.

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings)	Modalités d'indemnisation (Eventuellement au choix de l'exécutif) <sup>1</sup>
ASTREINTES			
Autres filières que la filière te	chnique		
Astreinte: - Semaine complète - Du vendredi soir au lundi matin - Du lundi matin au vendredi soir - Un samedi - Un dimanche ou jour férié - Une nuit de semaine	Service administratif Adjoints administratifs	Téléphone d'astreinte Roulement entre 5 agents (administratifs ou techniques)	Hors intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur
Service technique			
Astreinte d'exploitation :  - Semaine complète  - Nuit entre le lundi et le samedi >10h  - Samedi ou jour de récupération  - Dimanche ou jour férié  - Week-end, du vendredi soir au lundi matin	Service technique Adjoints techniques	Téléphone d'astreinte Roulement entre 5 agents (administratifs ou techniques)	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, que :

- Le régime des astreintes est institué dans les conditions définies ci-dessus à compter du 4 avril 2023;
- Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Résidence Autonomie.

- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1- 1-

#### **Délibération n° 13/2023**

#### Objet: Résidence autonomie « Les Asphodèles » - Tarifs « dépendance » - Année 2023.

Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée de la notification qu'il a reçue de la Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales (D.G.I.S.S.) du Morbihan lui notifiant les nouveaux tarifs dépendance applicables aux résidents des GIR 1 à 4 de la résidence autonomie pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Ces nouveaux tarifs ont subi une évolution par rapport à ceux appliqués jusqu'au 31 mars 2023. Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

	2023	Rappel 2022
-	GIR 1 : 27,06 €	26,01 €
-	GIR 2 : 22,73 €	21,84 €
-	GIR 3: 17,86 €	17,16€
-	GIR 4 : 11,37 €	10,92 €

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S. décide, à l'unanimité des membres présents, l'application avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 des nouveaux tarifs dépendance sus-indiqués aux résidents de la résidence autonomie bénéficiaires de l'A.P.A. étant précisé :

- que le tarif dépendance sera appliqué dès l'entrée du résident dans la structure,
- que le tarif dépendance sera d'abord établi sur la base de l'évaluation de la grille AGGIR du médecin traitant et revu le cas échéant en fonction de son GIR réel validé par le Médecin du Conseil Départemental.
- qu'en cas d'hospitalisation le tarif dépendance sera appliqué :
- ⇒ Pour une période de 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation,
- ⇒ À compter du 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel l'intéressé(e) n'est plus hospitalisé(e).
- qu'en cas d'absence(s) pour convenances personnelles, le tarif dépendance sera perçu à plein pendant toute la période d'absence.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### **Délibération n° 14/2023**

## <u>Objet</u>: Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement temporaire. Tarification Année 2023.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 19 mars 2010 aux termes de laquelle le conseil d'administration du C.C.A.S. l'avait autorisé à signer avec le Département du Morbihan une convention d'habilitation pour la prise en charge des résidents de la Résidence Autonomie bénéficiaires de l'aide sociale facultative dans la limite de 2 places d'hébergement temporaire.

A cet effet, le prix de journée d'hébergement temporaire, établi sur la base des dépenses prévisionnelles annuelles approuvées divisées par le nombre prévisionnel annuel de « journées » d'activité que la résidence autonomie « les Asphodèles » s'engage à réaliser a été arrêté par le Président du Conseil Départemental comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 : 54,84 € (51,74 € en 2022).

En outre, conformément aux années précédentes, Monsieur le Président propose de fixer la caution relative à l'hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » à cinq fois le tarif journalier soit 274,20 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., décide, à l'unanimité des membres présents, d'acter ce prix de journée pour tout résident en Hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » durant l'année 2023 et de fixer le montant de la caution relative à l'hébergement temporaire à la résidence autonomie « Les Asphodèles » à 274,20 € pour l'année 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### Délibération n° 15/2023

#### Objet: Résidence autonomie « Les Asphodèles » – rapport d'activités - Année 2022.

Madame CIGOGNE Chantal, Directrice de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » procède à la lecture du rapport d'activités de la résidence autonomie « Les Asphodèles » de l'année 2022.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport d'activités 2022 de la résidence autonomie « Les Asphodèles » tel que présenté par Madame CIGOGNE Chantal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

#### Délibération n° 16/2023

<u>Objet</u>: Résidence autonomie « Les Asphodèles » - forfait autonomie – bilan des animations - Année 2022.

Madame CIGOGNE Chantal, Directrice de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » procède à la lecture du bilan des animations organisées dans le cadre du forfait autonomie à la résidence autonomie « Les Asphodèles » en 2022.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, approuve le bilan des animations organisées dans le cadre du forfait autonomie à la résidence autonomie « Les Asphodèles » en 2022 tel que présenté par Madame CIGOGNE Chantal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du Conseil d'Administration du quatre avril deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération		
06/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration		
00/2023	du 7 mars 2023.		
07/2023	Comptes Administratifs 2022 du C.C.A.S. et de son service annexe		
01/2023	Résidence Autonomie « Les Asphodèles ».		
08/2023	Comptes de gestion 2022 - C.C.A.S. et Service annexe Résidence		
06/2023	Autonomie « Les Asphodèles ».		
09/2023	Budget C.C.A.S. et Service annexe Résidence Autonomie « Les		
09/2023	Asphodèles » – Affectation des résultats 2022.		
10/2023	Budget Primitif 2023 du C.C.A.S.		
11/2023	Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°1		
11/2023	– Exercice 2023.		
12/2023	Résidence autonomie – Instauration du régime des astreintes.		
13/2023	Résidence autonomie « Les Asphodèles » - Tarifs « dépendance » -		
15/2025	Année 2023.		
14/2023	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – Hébergement temporaire -		
14/2023	Tarification Année 2023.		
15/2023	Résidence autonomie « Les Asphodèles » – rapport d'activités - Année		
13/2023	2022.		
16/2023	Résidence autonomie « Les Asphodèles » - forfait autonomie – bilan des		
10/2023	animations - Année 2022.		

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET	LENA	LINCY	PUREN	FERREC
Christian	Yvette	Michel	Valérie	Jean-Claude
	Excusée		Excusée	
CHAUFFETE	POUPIN	PENDU	LENA	LE BROCH
Sandrine	Bernard	Alain	François	Jean-Claude
		Excusé	Excusé	
LE MESTE	GAUDART	LE LAY	LAMOTTE	COUDRAIS
Eliane	Joël	Béatrice	Jacqueline	Florence
	Excusé	Excusée		

### **Signatures:**

Le Président, Christian FAIVRET Le ou les secrétaires de séance, Michel LINCY